

Nombre de Conseillers en exercice :	33	EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Présents :	27	
Représentés :	5	
Séance du 12 novembre 2024		
Non représentés :	1	L'an deux mille-vingt-quatre et le douze novembre, le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le cinq novembre, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.
Votants :	32	Étaient présents également :
Carine BLANC-TESTE, Samuel MONTGERMONT, Annie MILLET, Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Annie GARNERO Adjoints au Maire.		
Evelyne ESPENON, Gérard PREVOT, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Rosa-Lila HAMMACHE, Sandy ROUVEL, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Cyril GEEL, Caroline PLATERO-DELERM, Christiane TCHA SENG NOU, Mohammed AITANE, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Frédéric BRES, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux.		
Étaient représentés : Vital DELESNERAC-DEMENVILLE, Simon SASTRE, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Patrice de CAMARET, Nadège AZZINARI,		
Étaient absents et non représentés : Quentin ROUVIERE,		
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Mohammed AITANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.		

Renouvellement du plan cynégétique « sangliers » de l'Espace Naturel Sensible des Confines

Madame Evelyne Espenon, Conseillère Municipale, rappelle que depuis 1998, la Mairie de Monteux est propriétaire de terrains dont l'acquisition visait initialement l'implantation exclusive d'activités de loisirs (karting, modélisme...), mais qui a trouvé rapidement un autre objectif à la faveur d'un partenariat noué avec les naturalistes locaux : la conservation et la valorisation du patrimoine naturel de la zone humide. Depuis le début des années 2000, un projet de restauration fonctionnelle de la zone humide et de valorisation de son patrimoine naturel est élaboré avec de nombreux partenaires : naturalistes, Conseil départemental, Région PACA, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée – Corse, EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux, Direction Départementale des Territoires de Vaucluse...

En 2004, aux fins de préservation des espèces et de sécurisation du site pour son accès au public, la zone est mise en réserve de chasse et de faune sauvage, par Arrêté Préfectoral n°EXT2004-12-17-0218-DDAF. En 2007, la réserve de chasse est étendue par Arrêté Préfectoral n°EXT2007-01-16-004-DDAF.

En 2011, le site intègre le réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de Vaucluse, labellisation motivée par la richesse et la diversité des paysages, des milieux naturels et des espèces de faune et de flore qu'accueille cet espace, mais aussi par la volonté d'ouvrir le site au public pour en valoriser les richesses et sensibiliser le public.

En 2012, la Mairie conventionne avec le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) pour la gestion de la zone humide.

Toujours en 2012, le CEN PACA a élaboré le plan de gestion 2013-2017 de l'ENS. Ce plan de gestion a été validé en 2013 par le comité de gestion du site, instance de suivi regroupant l'ensemble des acteurs du site (Commune, usagers, partenaires techniques et financiers...).

Après une période de transition suite à l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI sur ce territoire, l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest Mont Ventoux (EPAGE SOMV) assure désormais la maîtrise d'ouvrage du projet de restauration de cette zone humide, ce qui a amené à la mise en œuvre d'un second plan de gestion pour le site des Confines pour la période 2024-2028. La Mairie de Monteux reste quant à elle propriétaire des terrains et détentrice du droit de chasse. Eu égard, d'une part à l'incompatibilité de la pratique de la chasse avec l'accueil du public en cet espace de taille modeste, et d'autre part à l'effet d'aubaine constitué par cette réserve de chasse pour les populations de sanglier, un plan de gestion cynégétique est établi afin de maintenir les équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques.

Le présent plan de gestion cynégétique définit les moyens qui seront mis en œuvre afin de limiter au maximum les populations de sanglier sur la zone humide des Confines pour la période 2024-2025.

Le Conseil Municipal, Madame Espenon entendue et après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (Simon Berthe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le bilan du plan cynégétique,

Vu le projet de plan cynégétique « sanglier » pour la saison 2024-2025 qui lui est présenté et qui sera annexé à la présente délibération,

Considérant qu'en raison de la saisonnalité de l'usage que font les sangliers de cet espace naturel, il convient de prendre toutes les dispositions utiles au traitement des éventuelles nouvelles manifestations de cette problématique sur le site lors de la saison de chasse actuelle,

SOLLICITE le renouvellement du plan cynégétique « sanglier » pour la saison 2024-2025.

AUORISE Monsieur le Maire ou Madame Espenon à accomplir tout acte et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et du plan cynégétique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
Pour copie conforme.

Acte Exécutoire

Transmis le : 20.11.2024.

Publié le : 20.11.2024.



Christian GROS

Maire de MONTEUX

Mohammed AITANE

Secrétaire de séance